

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

Gare de Strasbourg (67000)

La convention d'occupation signée le 17 octobre 2014 entre SNCF Gares & Connexions et Concessions Gares France pour une durée de dix ans, pour l'occupation d'emplacements commerciaux liés à/aux activité(s) listé(es) ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 7 signé en date du 25 juillet 2022.

« Restauration ».

Cet avenant, dont l'objet est de prolonger la convention, peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.